

Le niveau de crise impose notamment les restrictions suivantes :

Particuliers :

- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris : restrictions horaires et interdictions ;
- Arrosage des jardins potagers : restrictions horaires ;
- Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) : interdit ;
- Lavage de voiture : interdiction sauf impératif sanitaire ;
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf impératif sanitaire.

Collectivités et Industriels :

- Arrosage des terrains de sport : interdit sauf impératif sanitaire ;
- Piscines ouvertes au public : Remplissage interdit sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

Agriculteurs :

- Irrigation des cultures : interdit ;
- Abreuvement des animaux : pas de limitation.

L'eau est une ressource rare, alors économisons-la.